

## République Française

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014

## Département de l'Hérault - Commune de SAINT JEAN DE FOS

Nombre de membres 19  
En exercice présents 13

Date de la convocation : 15 décembre 2014

Le dix-neuf décembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Maire

Etaient présents : Guy-Charles AGUILAR, Thierry FABRE, Philippe SUPERSAC, Nelly GREGOR, Maurice CAUDERLIER, Marie-José DUPY-BOIX, Marie-Christine DELIEUZE-GRANDMAN, Pascal STAMM, Yvan CARCENAC, Laetitia FOURNIER-GIL, Jocelyne KUZNIAK, Franck VIDAL, Pascal DELIEUZE

Absents : Chantal COMBACAL, Jean-Philippe GENTIL (pouvoir à Mme GRANDMAN), Chantal SOYER (pouvoir à M. SUPERSAC), Christine ALIA (pouvoir à Mme GREGOR), Frédéric BERNHEIM (pouvoir à M. AGUILAR), Christine FAYOS-CAPELLI (pouvoir à M. DELIEUZE)

Secrétaire : Nelly GREGOR

### Ordre du jour :

1. Approbation des précédents comptes rendus de conseil municipal
2. Finances
  - 2.1. Admission en non valeur (budget M49)
  - 2.2. Décision modificative M49
  - 2.3. Décision modificative M14
  - 2.4. Redevance occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques
3. Administration générale
  - 3.1 Tableau du personnel communal
  - 3.2 Demande de subvention DETR 2015
  - 3.3 Demande de subvention Agence de l'Eau (poste de relevage)
4. Travaux
  - 4.1 Marché maîtrise d'œuvre travaux Poste de Relevage Route d'Aniane
5. Intercommunalité
  - 5.1 SIAEP Pic Baudille : approbation Taxe et Prix de l'Eau
  - 5.2 SIAEP Pic Baudille : approbation de la contribution initiale de la commune
  - 5.3 CCVH : désignation de 2 délégués à la CLET (commission locale d'évaluation des transferts de charges)
6. Questions diverses

## **1. Approbation des précédents comptes rendus de conseil municipal**

Monsieur le Maire informe du retard pris dans la frappe des précédents comptes rendus et du fait qu'ils seront présentés lors de la prochaine séance pour approbation. Il présente ses regrets aux conseillers et à l'assistance.

## **2. Finances**

### **2.1. Admission en non-valeur (budget M49)**

M. Supersac informe les membres du conseil municipal que le percepteur a constaté des factures impayées pour un montant de 280.16 euros.

Mme Kuzniak demande si les redevables ont été contactés.

M. le Maire indique qu'il s'agit ici de faibles sommes qui imposent une rectification comptable plutôt qu'une phase contentieuse. Il expose que le Trésorier n'a pas pu mettre ces sommes en recouvrement pour les motifs suivants « poursuites-recherches infructueuses » ou « poursuite sans effet ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables arrêté au 5 mai 2014 pour ce qui concerne le budget M49 (Eau et assainissement).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant que pour les raisons sus-indiquées, il n'a pas été possible de recouvrer ces créances***

- ***Décide d'admettre en non-valeur la somme de Deux cent quatre-vingt euro et seize cents sur le budget M49 correspondant à l'état joint à la présente***
- ***Dit que les crédits budgétaires seront prélevés sur le compte 6541 de l'exercice 2014***

### **2.2. Décision modificative n°2 M49**

M. Supersac indique qu'un article de fonctionnement manque de 1 606 euros de crédits sur le chapitre 12 (dépenses de personnel) afin de constater la totalité de la rémunération d'un agent affecté au budget M49.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget Eau et Assainissement de l'exercice 2014 :

Secti on		Article	R/O	Désignation	Proposé	Type
F	D	615/011	R	Charges à caractère général	- 1 606.00 €	C à C
F	D	621/012	R	Charges pers. et frais assimilés	1 606.00 €	C à C

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- ***Approuve la décision modificative n°2 du budget Eau et Assainissement comme suit :***

Secti on		Article	R/O	Désignation	Voté	Type
F	D	615/011	R	Charges à caractère général	- 1 606.00 €	C à C
F	D	621/012	R	Charges pers. et frais assimilés	1 606.00 €	C à C

### **2.3. Décision modificative M14**

M. Supersac explique que pour des raisons pratiques de comptabilité et de temps, les travaux de réhabilitation du poste de relevage, du ressort du budget M49, seront pris en charge par le budget communal et les travaux Route de Montpeyroux seront financés en contrepartie par le budget M49.

M. Vidal demande pourquoi les travaux du poste de relevage ne sont pas financés par le budget M49.

M. Supersac indique, qu'avec le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement, les travaux de réhabilitation du poste de relevage ne seront pas réalisés au 31 décembre 2014 et qu'il ne serait pas correct de transférer ce dossier au syndicat alors que la commune l'a géré administrativement.

M. Delieuze demande pourquoi la totalité des travaux de la Route de Montpeyroux sont sur le budget M49.

M. le Maire rappelle que le plus gros des travaux de la Route de Montpeyroux concernait un réseau humide et il y avait donc légitimité à financer via le budget M49.

M. Supersac indique que la décision modificative régularise sur le bon article comptable l'achat du mobilier de la bibliothèque et de la nouvelle classe.

M. le Maire informe le conseil municipal que la dissolution du syndicat de voirie est en cours (comptablement) et que la trésorerie sera répartie, après la vente des équipements, entre les communes membres.

M. Delieuze demande pourquoi la commune n'achète pas le matériel.

M. Supersac indique que le matériel se vendait en un seul lot et que la commune n'avait pas besoin à l'année de tout cet équipement.

M. Delieuze demande si la commune abandonne le goudronnage en régie.

M. le Maire lui répond qu'en ce qui concerne la vente du matériel, le maire de Montpeyroux avait soulevé les difficultés de l'entretien alors qu'il n'était pas utilisé.

M. Fabre fait remarquer qu'il a été calculé le coût d'achat des matériels et cela ramené à 10 jours d'utilisation par an (assurances, contrôles techniques, stockage...) était trop lourd après le rachat de la part des autres communes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2014 :

Section		Article	R/O	Désignation	Augmentation	Diminution
I	D	21318/21	R	Autres bâtiments publics	1 717.00	0
I	D	2135/21	R	Instal. Génér. Agenc. Aména. cons	48 400.00	0
I	D	2151/21	R	Réseaux de voirie	14 985.00	0
I	D	2151 - 141	R	Réseaux de voirie	0	48 000
I	D	21534 - 140	R	Réseaux d'électrification	0	18 000
I	D	21561	R	Matériel roulant	0	20 000
I	D	21567 - 142		Autre matériel et outillage	0	3 804
I	D	21783/21	R	Matériel de bureau et informatique	0	4 150
I	D	2183/21	R	Matériel de bureau et info.	22 276	0
I	D	2315/23	R	Immos en cours inst. Techn.	6 576	0
TOTAL					93 954	93954

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve la décision modificative n°1 du budget communal comme suit :**

Secti on		Article	R/O	Désignation	Augmenta tion	Diminution
I	D	21318/21	R	Autres bâtiments publics	1 717.00	0
I	D	2135/21	R	Instal. Génér. Agenc. Aména. cons	48 400.00	0
I	D	2151/21	R	Réseaux de voirie	14 985.00	0
I	D	2151 - 141	R	Réseaux de voirie	0	48 000
I	D	21534 - 140	R	Réseaux d'électrification	0	18 000
I	D	21561	R	Matériel roulant	0	20 000
I	D	21567 - 142		Autre matériel et outillage	0	3 804
I	D	21783/21	R	Matériel de bureau et informatique	0	4 150
I	D	2183/21	R	Matériel de bureau et info.	22 276	0
I	D	2315/23	R	Immos en cours inst. Techn.	6 576	0
<b>TOTAL</b>					<b>93 954</b>	<b>93954</b>

#### 2.4. Redevance occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques

M. Supersac indique qu'il s'agit ici de la mise en place d'une redevance pour le réseau télécommunications.

M. Delieuze demande s'il s'agit d'un organisme indépendant pour évaluer le réseau

M. le Maire répond qu'Orange est juge et partie sur cette affaire mais que cette société avait seule la connaissance de toutes les informations sur le réseau.

M. Delieuze demande si cette redevance est nouvelle

M. le Maire indique qu'elle a été mise en place par un décret de 2005.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide**

- **D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :**
  - . 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (38.68 € en 2013)
  - . 40 € par kilomètre et par artère en aérien (51.58 € en 2013)
  - . 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (25.79 € en 2013)**Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.**
- **De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics**

- ***D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323***
- ***De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes***

M. Vidal souhaite revenir sur une discussion lors d'un précédent conseil municipal où il avait été évoqué une subvention par la communauté de communes concernant le réseau numérique.

M. le Maire précise que la CCVH avait demandé une DETR pour le dossier extension du réseau numérique mais l'enveloppe de la subvention risque d'être utilisée en fonds de secours lié aux intempéries.

### **3. Administration Générale**

#### **3.1 Tableau du personnel communal**

M. Supersac indique qu'il s'agit de faire un point au 31 décembre sur les effectifs en personnel de la commune.

M. le Maire précise que le départ de Mme Michelle Barral, policière municipale, est lié à un choix de changement de vie en se dirigeant vers le paramédical. Elle a donc demandé une mise en disponibilité d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 mais avec les congés, la fin de service était aujourd'hui. Une étude est actuellement en cours pour une reconfiguration administrative de la mairie car Mme Barral avait environ 70 % de son temps de travail en missions administratives.

M. Vidal demande s'il est possible de la remplacer via le service du centre de gestion.

M. le Maire explique que cela n'est pas possible avec le statut des policiers municipaux (assermentation et titulaire d'un grade pour occuper un poste).

Mme Kuzniak demande pourquoi les emplois aidés ne sont pas sur le tableau.

M. le Maire indique que le tableau recense uniquement les emplois de la fonction publique territoriale.

M. Delieuze demande s'il y a de nouveaux postes de créés.

M. le Maire répond par la négative, il s'agit de la liste de tous les postes ouverts et occupés.

Mme Kuzniak demande des précisions sur les emplois aidés ouverts à la commune.

M. le Maire indique que Mathilde Gau (35 h) voit son contrat se terminer au 31 décembre 2014 sans reconduction possible. Manon Villaret va être placée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur un contrat avenir à temps complet pour une année. Le départ de Mathilde a été compensé par 2 contrats aidés CUI-CAE de 24 heures dont un pour le ménage et un pour l'accompagnement éducatif. Les 13 heures de plus (avec les 2 nouveaux contrats par rapport à l'ancien) sont utilisés pour « éponger » le surcroît de travail et d'heures lié à la mise en place des TAP.

M. Vidal demande si les personnes sont déjà recrutées ou si une annonce est parue à Pôle Emploi et avec quel profil pour le recrutement.

M. le Maire indique pour l'emploi ménage, la commune a préféré privilégié un demandeur d'emploi de Saint Jean de Fos et l'autre poste, un minimum de compétences est le BAFA mais sans postulant de Saint Jean.

Mme Kuzniak demande pourquoi il n'a pas été décidé de reprendre Marie Gau.

Mme Gil explique que le demandeur d'emploi doit « attendre » un an avant de solliciter un autre emploi aidé chez le même employeur.

M. Vidal demande si les annonces ont été affichées sur le panneau.

M. le Maire indique qu'elles ont dû l'être, nous avons reçu beaucoup de candidatures, la plupart sans qualification en lien avec la demande, malgré la faible durée de parution.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> août 2013 sur laquelle figure le dernier tableau des effectifs du personnel communal.

Le tableau du personnel communal s'établirait comme suite au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Un Attaché Territorial à temps complet
- Un Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
- Un Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet
- Un Adjoint Technique Territorial 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet
- Cinq Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
- Une ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>)
- Une ATSEM 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet
- Une ATSEM 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>)
- Un Brigadier à temps complet

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve le nouveau tableau des effectifs du personnel communal**

### 3.2 Demande de subvention DETR 2015

#### 3.2.1. Dossier signalétique

M. Supersac donne lecture de la lettre de cadrage permettant de solliciter une subvention sur ce projet. Il rappelle que le coût total de cette opération est de 50 000 € TTC et que la commune peut demander une subvention de 10 400 €.

M. Vidal fait remarquer qu'il faut déduire à cette somme la participation des professionnels.

M. Supersac indique que la somme de 50 000 € TTC ne tient pas compte de la signalétique pour les professionnels dont le montant reste inchangé par rapport à l'instruction initiale du projet.

Mme Combacal explique que les professionnels vont être à nouveau sollicités sur ce projet et pour finaliser cette opération avec la mise en place des panneaux avant l'été 2015.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de développement d'une signalétique type SIL (Signalisation d'Information Locale) afin de permettre la mise en valeur des équipements, des services, des activités touristiques et du potentiel économique sur la commune de Saint Jean de Fos et dont le coût prévisionnel s'élève à 41 800.00 € H.T soit 50 160 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 50 160 euros

DETR : 10 450 euros

Autofinancement communal : 39 710 euros

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera réalisé sur le premier semestre 2015 (avant le début de la saison touristique).

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- Relevé d'identité bancaire
- Numéro de SIRET de la collectivité
- Le plan de situation

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,**

- **D'arrêter le projet de dossier signalétique type SIL (Signalisation d'Information Locale)**
- **D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus**
- **Sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

### 3.2.2. Dossier Bâtiments communaux

M. Supersac indique que les travaux consistent en la réfection de la toiture, de la reprise d'une partie de la façade et de travaux de peinture intérieure du bâtiment Mairie.

M. le Maire précise que la toiture est en très mauvais état dont une poutre qui est en train de pourrir. Les linteaux des fenêtres ont maintenant du jeu et un morceau de pierre de façade est tombé.

M. Vidal informe que ce problème était identifié mais la priorité avait été donnée aux bâtiments scolaires. Ce dossier avait nécessité une expertise et un devis.

M. le Maire ajoute que l'ordre du jour sera modifié car nous allons également solliciter pour ce dossier une subvention auprès du conseil général en plus de la DETR.

M. Vidal fait remarquer qu'il y a souvent environ 30 % d'écart entre les devis et les offres de prix.

M. Supersac explique que les travaux sont estimés à 42 000 € HT., le montant des subventions serait de 50 % du projet. Le montant des travaux sera affiné avec la réception des offres.

M. le Maire indique que les montants de subventions demandés sont de 30 % du montant pour la DETR et 20 % du montant pour la subvention départementale.

M. Vidal fait remarquer que la commune peut solliciter des fonds auprès de la sénatrice.

M. le Maire précise que chaque élu parlementaire possède des fonds qui peuvent être attribués aux dossiers de travaux des collectivités. Cette démarche est limitée sur le temps du mandat mais participe aux 50 % sollicités.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de revalorisation du patrimoine communal et plus particulièrement le bâtiment de la Mairie avec la réfection globale de la toiture ainsi des travaux de peinture du couloir et des trois bureaux et dont le coût prévisionnel s'élève à 42 000 € H.T soit 50 400 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 42 000 euros

DETR (30 %) : 12 400 euros

Conseil Général (20 %) : 8 600 euros

Autofinancement communal : 29 400 euros

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera réalisé courant 2015 (probablement 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> trimestre)

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- Relevé d'identité bancaire
- Numéro de SIRET de la collectivité
- Le plan de situation

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,***

- **D'arrêter le projet de dossier de revalorisation du patrimoine communal et plus particulièrement le bâtiment de la Mairie avec la réfection globale de la toiture ainsi des travaux de peinture du couloir et des trois bureaux**
- **D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus**
- **Sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Monsieur le Maire expose que le projet de revalorisation du patrimoine communal et plus particulièrement le bâtiment de la Mairie avec la réfection globale de la toiture ainsi des travaux de peinture du couloir et des trois bureaux et dont le coût prévisionnel s'élève à 42 000 € H.T soit 50 400 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention par le conseil général de l'Hérault.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 42 000 euros

DETR (30 %) : 9 000 euros

Conseil Général (20 %) : 6 000 euros

Autofinancement communal : 29 400 euros

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera réalisé courant 2015 (probablement 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> trimestre)

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- Relevé d'identité bancaire
- Numéro de SIRET de la collectivité
- Le plan de situation

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,***



- **D'arrêter le projet de dossier de revalorisation du patrimoine communal et plus particulièrement le bâtiment de la Mairie avec la réfection globale de la toiture ainsi des travaux de peinture du couloir et des trois bureaux**
- **D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus**
- **Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault**

### 3.3 Demande de subvention Agence de l'Eau (Poste de relevage)

M. Supersac indique le coût des travaux a été estimé à 39 900 € H.T. par le maître d'œuvre, ses honoraires compris.

Mme Kuzniak demande si la commune a demandé des indemnités pour la reconnaissance de catastrophes naturelles.

M. Supersac explique que la demande de subvention va être envoyée au conseil général et à l'agence de l'eau afin que la commune puisse percevoir 2 fois 30 % du montant estimé. Cette demande vient en plus de la demande de subvention au titre de la DETR d'urgence ou à la place de cette dernière si nous ne l'obtenons pas.

Monsieur le Maire rappelle que les intempéries de septembre 2014 ont détérioré le poste de relevage des EU Route d'Aniane. Il est donc nécessaire de réaliser des travaux de confortement du talus du poste de refoulement afin de le préserver ainsi que les ouvrages de l'ASA de Gignac (canal). Le coût prévisionnel s'élève à 39 900 € H.T soit 47 880 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention par l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Hérault.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,***

- D'arrêter le projet de reconstruction suite aux intempéries de septembre 2014
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Hérault

## **4. Travaux**

### 4.1. Marché de maîtrise d'œuvre travaux Poste de Relevage Route d'Aniane

M. le Maire indique qu'il a été décidé de faire appel à un maître d'œuvre, M. Criado de l'entreprise CCE&C.

M. Fabre explique que la commune a également fait appel à la société Fondasol pour une étude géotechnique si besoin. Il a demandé à l'entreprise Carceller de nettoyer le site avant de bien visualiser le sinistre et il a été décidé de retenir le maître d'œuvre de l'Asa de Gignac. Les travaux ont été réalisés par l'ancienne municipalité sous la conduite de l'ancien maire mais l'absence de certaines pièces dans le dossier (par exemple un relevé topographique) nous a conduits à prendre un maître d'œuvre qui fait les relevés topographiques. Une réunion technique a eu lieu mercredi dernier. L'ASA de Gignac remet en service le canal le 1<sup>er</sup> mars 2015, nous avons donc urgence à faire réaliser les travaux.

M. le Maire indique qu'il a été décidé de réaliser un talus moins pentu pour éviter ce genre de problème dans le futur.

M. Fabre ajoute qu'il a rencontré M. Matthias Langlois pour discuter du problème de clôture avec la parcelle jouxtant celle du poste de relevage.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le talus du poste de relevage EU Route d'Aniane a subi un glissement important avec les intempéries de septembre 2014. Le canal de l'Asa de Gignac est également impacté par ce glissement.

Les travaux de confortement du talus sont importants et doivent être réalisés urgemment (39 900 euros H.T.) et il est donc nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre car sous le poste de relevage se trouve l'ouvrage du canal de l'ASA de Gignac.

Les missions qui seraient confiées au maître d'œuvre sont : lever topographique, AVP/PRO, DCE, analyse des offres, DET suivi de travaux, AOR Réception pour un coût H.T. de 6 500 € (7 800 € TTC).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Décide de faire appel à un maître d'œuvre dans le dossier de confortement du poste de relevage EU communal Route d'Aniane, travaux nécessaires et urgents suite aux intempéries de septembre 2014**
- **Décide de confier les missions de maîtrise d'œuvre mentionnées ci-dessus à l'entreprise Conseil Ingénierie et Expertise pour un montant de 6 500 € H.T. (7 800 € TTC)**
- **Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget**

M. Fabre précise que la commune réalisera tous les travaux préconisés par le maître d'œuvre/géomètre.

M. Vidal demande si la commune a engagé la garantie décennale de l'entreprise ayant réalisé le profilage.

M. Delieuze indique que la commune doit s'assurer que l'entreprise qui a réalisé les travaux a sa responsabilité d'engagée.

M. le Maire répond que c'est le maître d'œuvre et l'étude géotechnique (si besoin) qui nous indiquerons si il y a besoin d'engager la responsabilité de l'entreprise ayant réalisé les travaux ou pas.

M. Delieuze fait remarquer que, pour toute construction, une étude géotechnique doit être réalisée.

M. le Maire explique qu'il n'est pas systématique d'avoir une étude géotechnique, tout dépend de la complexité de l'ouvrage à réaliser.

## **5. Intercommunalité**

### **5.1 SIAEP Pic Baudille : approbation taxe et prix de l'eau**

M. le Maire explique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ensemble des responsabilités, de l'entretien, de la maintenance, des interventions, de la distribution revient au syndicat du Pic Baudille. Une réunion publique s'est tenue avec une forte présence de la population. Le choix a été fait pour notre commune de facturer la totalité de la distribution d'eau pour l'année 2014. Des relevés ont été réalisés fin septembre/début octobre et un calcul avec un prorata temporis pour les 3 mois restants de l'année 2014 sur les index de consommation afin de permettre aux administrés de bénéficier de la tarification avant la hausse des tarifs.

Il n'est pas possible d'obtenir des aides publiques si les prix de la part assainissement sont inférieurs à 0.79 € du m<sup>3</sup>. Nous avons donc fait le choix d'augmenter les abonnements plutôt que les consommations ce qui est sujet à caution sur le plan écologique, économique mais ceci était dans le but que le syndicat trouve son équilibre financier. Nous avons un bassin de vie avec des résidences peu occupées mais dont le réseau nécessite une maintenance soutenue.

M. le Maire demande donc au conseil municipal d'entériner le choix du syndicat qui est battu en brèche car les communes d'Aniane et de Gignac travaillent sur une mutualisation de l'eau au sein de la CCVH avec donc le risque que les syndicats d'eau soient intégrés aux communautés de communes avec la crainte d'une gestion par le privé. Actuellement, nous sommes préservés de ce type de situation par les statuts du Pic Baudille.

M. Delieuze explique qu'il vient de faire le calcul de la hausse qui implique une augmentation conséquente du budget de l'eau pour un foyer moyen.

M. Fabre indique que la hausse s'élève à environ 30 %, il faut se féliciter que le syndicat ait été créé il y a un an car aujourd'hui, ce ne serait plus possible.

Mme Kuzniak demande ce qu'il en est au niveau des redevances.

M. le Maire lui répond que la commune ou le syndicat encaissent et reversent à l'Agence de l'Eau la somme dont elle a fixé le montant.

M. Fabre explique que tous les abonnés vont recevoir une plaquette explicative pendant les fêtes. Le prix de l'eau est fixé à 3.16 € le m3 toutes charges comprises.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération du 30 septembre 2014, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille (ex Drac-Rabieux) a délibéré sur les tarifs du service de l'eau qu'il allait mettre en place et propose aux communes de se prononcer sur ces tarifs car les abonnés de chaque commune payeront ces montants à compter de la dernière relève 2014.

Ces tarifs sont :

- |                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| - Abonnement eau potable :    | 48 € HT   |
| - Tarif m3 eau potable :      | 1.05 € HT |
| - Abonnement assainissement : | 30 € HT   |
| - Tarif m3 assainissement :   | 0.80 € HT |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre (Mme KUSNIAK, Mrs VIDAL et DELIEUZE et le pouvoir de Mme FAYOS-CAPELLI) et 15 voix pour:**

- **Se prononce favorablement sur les tarifs du service de l'eau à savoir :**
  - . Abonnement eau potable : 48 € HT
  - . Tarif m3 eau potable : 1.05 € HT
  - . Abonnement assainissement : 30 € HT
  - . Tarif m3 assainissement : 0.80 € HT
- **Se prononce favorablement sur le fait que les contribuables seront assujettis à ce tarif à compter de la date de la dernière relève 2014**

M. Vidal fait remarquer que cette décision est inéquitable au niveau des abonnements

Mme Kuzniak explique que, par son activité, elle a une grosse consommation d'eau mais que le mode actuelle la favorise par rapport à une consommation moyenne.

M. Fabre indique que le syndicat va faire de gros travaux sur les communes pendant 5 ans et qu'il a besoin de financer ces réalisations.

M. Vidal renchérit en indiquant que ce système de facturation n'est pas équitable.

M. le Maire précise qu'il partage cet avis, que le débat mériterait d'être mené mais la décision s'est faite uniquement sur le choix financier et le gain financier pour les administrés.

M. Vidal explique que c'est regrettable car le budget M49 était bien géré car il a permis de faire un schéma directeur, de créer un lagunage, de maintenir des tarifs corrects, de faire des travaux, de constituer un bas de laine, d'acheter du matériel et de payer un salaire. Que vont penser les administrés ?

M. le Maire fait remarquer que la commune n'était pas encore à la période de réalisation des gros travaux d'où la constitution du « bas de laine » alors que chaque opération de travaux est estimée au minimum à 200 000/300 000 €. Sur les 5 prochaines années, c'est le syndicat qui va réaliser les travaux sur la commune ce qui nous permet de mutualiser ce qui aurait été notre passif.

M. Vidal indique qu'il est parfaitement au courant de la situation aujourd'hui mais il est difficile de se projeter dans le temps car nous n'avons plus la maîtrise de la décision. En ce qui concerne la hausse des prix, il n'avait pas réalisé que l'augmentation serait aussi importante pour tous les ménages de la commune.

M. Fabre explique qu'une partie de la hausse vient de la mise en place de la TVA (20 %) que la commune n'appliquait pas à ses administrés.

M. le Maire rappelle que, par le passé, nous avons connu une hausse de 400 % puis les prix ont été maintenus. C'est un pari que nous faisons maintenant.

M. Fabre indique que, même avec une faible représentation au syndicat, nos voix se font entendre. Les autres communes n'ont pas les mêmes besoins que les nôtres.

## 5.2. SIAEP Pic Baudille : approbation de la contribution initiale de la commune

M. le Maire explique que le transfert des frais futurs au syndicat implique en contrepartie un prix d'entrée qui serait de 100 € par abonné soit environ 93 000 € pour la commune de Saint Jean de Fos. Cette somme est à déduire du « bas de laine » constitué sur le budget M49 ce qui laissera un reliquat estimé à ce jour à 250 000 € et qui ira alimenter le budget M14 auquel il faudra inscrire une recette en moins correspondant aux salaire et charges d'un agent à temps complet. Nous transmettons le passif (emprunts, travaux à réaliser...) au syndicat mais nous conservons la trésorerie, l'excédent budgétaire...

Vu l'article L5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération du 30 septembre 2014, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille (ex Drac-Rabieux) a délibéré sur une contribution des communes de 100 € par abonné afin de couvrir le manque de trésorerie pour la première année de fonctionnement du syndicat avec les compétences distribution et assainissement collectif.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mme KUZNIAK, Mrs VIDAL et DELIEUZE et pouvoir de Mme FAYOS-CAPELLI) et 15 voix pour:**

- **Prend acte de la contribution de la commune fixée à 100 € par abonné**
- **Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2015**

## 5.3. CCVH : désignation de 2 délégués à la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLET) est chargée d'évaluer le montant des charges effectivement transférées à la communauté de communes par les communes membres pour les compétences ou partie de compétences relevant de l'intérêt communautaire et exercées par la communauté au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Ces éléments servent de base de calcul de l'attribution de compensation qui est versée chaque par la Communauté de communes à ses communes membres.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Maurice CAUDERLER et Philippe SUPERSAC comme délégués titulaires et suppléants auprès la CLETC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne**

- **Délégué titulaire : M. Maurice CAUDERLIER**
- **Délégué suppléant : M. Philippe SUPERSAC**

M. Vidal fait remarquer que les personnes de sa liste n'étaient pas candidates, cela tombait bien car vous ne nous avez pas sollicités sur ce dossier.

## **6. Questions diverses**

Mme Kuzniak demande si la commune va facturer à la commune d'Aniane l'eau prise dernièrement.

M. le Maire précise qu'il ne sera pas facturé le prélèvement d'eau à la commune d'Aniane au nom de la solidarité pour un bien aussi essentiel que l'eau. Pour le syndicat, afin de percevoir une compensation sur la perte d'eau en raison des fuites sur le réseau, les communes seront facturées à la distribution d'eau à l'entrée du village mais ceci n'est pas à l'ordre du jour pour Saint Jean de Fos.

M. Fabre explique que chaque construction, même les bâtiments communaux, sera équipée d'un compteur d'eau.

M. Vidal demande si l'on a estimé le volume d'eau pris par Aniane.

M. le Maire indique que le volume n'est pas connu à la date d'aujourd'hui mais soit il est réparti sur l'ensemble des communes membres du syndicat soit il est facturé à Aniane. Il n'y a rien d'arrêté à la date de ce jour par le syndicat pour ce type de situation.

Mme Kuzniak indique qu'il y a à nouveau des problèmes de chauffage à la salle polyvalente.

M. Carcenac explique qu'il a rencontré sur place l'entreprise en charge de la programmation aujourd'hui et que le problème semble résolu. Le changement de plages horaires a été fait par la société pour que le chauffage se déclenche aux bonnes heures.

M. Fabre fait remarquer que la salle du CCAS n'est pas chauffée car dans la programmation, elle est située dans le couloir qui n'est pas chauffé.

Mme Grandman indique que c'est une bêtise car la salle se détériore.

Mme Kuzniak demande si la date de cérémonie des vœux est fixée.

M. le Maire explique qu'il est dans l'attente des dates de nos partenaires avant de fixer la nôtre.

Mme Kuzniak souhaite savoir quand va sortir le prochain bulletin municipal.

M. Supersac indique qu'il devrait paraître début janvier.

M. Delieuze voudrait avoir plus de précision concernant l'interdiction de circulation des poids lourds prise courant novembre.

M. le Maire répond qu'il a fait ce choix car il y avait beaucoup de danger avec cette circulation supplémentaire. Lors de la dernière séance du conseil municipal, l'ensemble du conseil municipal l'avait soutenu dans cette démarche.

M. Vidal explique qu'il a eu une discussion avec le secrétaire général d'une autre commune sur l'état FCTVA et demande si la déclaration avait été faite à la mairie.

M. le Maire indique que cela est fait mais le remercie pour cette contribution...

M. Supersac fait une information sur l'obligation de dématérialisation des pièces comptables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la liaison avec la trésorerie. Une réflexion plus globale est à lancer sur les documents papiers tels que le courrier... Nous nous sommes dotés d'une GED et c'est l'entreprise DIGIT de Béziers qui a été retenue pour un coût de 130 € H.T par mois. Des chantiers sont en cours pour la réduction de nos charges de fonctionnement comme la téléphonie par exemple mais aussi à moyen terme le dossier de la reprographie.

M. le Maire explique que cela rentre dans le cadre de l'organisation administrative avec une structuration du courrier entrant et sortant.

M. le Maire remercie chacun pour sa contribution et débat et, avant de donner la parole à l'assistance, l'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, lève la séance à 20 heures 45.